

Compte rendu de la séance du 22 juillet 2019

PRÉSENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - JAYR Jacqueline - DELORME Bertrand - BONNARD Yvon –

ABSENTS EXCUSES :- BEAUDET Florence - GIROD Françoise - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - FALAISE Jean-Jacques- CHENE Lydie

Date de la convocation : 15 juillet 2019

Secrétaire de séance : Brigitte DONGUY

REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME : arrêt des études du projet de révision du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Le Maire rappelle les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le SCOT Bourg Bresse Revermont est obligatoire
- Il a été constaté :
 - o la difficulté de permettre l'aménagement des fonds de parcelles construites situées en zone A
 - o que des parcelles classées en zone A situées en limite de la zone artisanale ont vocation à être intégrées en zone UX
- une réflexion doit s'engager sur le devenir de plusieurs sièges d'exploitation qui ont cessé ou vont cesser très prochainement leurs activités

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 5 grandes orientations :

1. Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné
2. Dynamiser les activités économiques de la commune
3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager
4. Gérer les ressources et intégrer les servitudes grevant le territoire
5. Garantir la qualité du cadre de vie

Le maire expose ensuite le bilan de la concertation. Celui-ci est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 3 septembre 2018.

Lors de cette réunion, le conseil municipal n'a émis ni remarque, ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 3 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont révisé le 8 mars 2017 (date d'entrée en vigueur) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

1. Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-du-Mont comportant une évaluation environnementale tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 2. conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).
 3. à l'Autorité Environnementale
4. Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Annexe : Bilan de la concertation

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme), et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 8 octobre 2012 portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme :

« Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- *affichage à la grille de la mairie*
- *information sur le site internet*
- *lettre info et bulletin municipal*
- *mise à disposition du public d'un registre à la mairie consultable pendant les heures d'ouverture au public*
- *réunion publique*

Concertation mise en œuvre :

- **affichage à la grille de la mairie**

Délibération en date du 8 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, affichée à compter du 17 octobre 2012.

Affichage permanent dans le couloir de la mairie depuis le 17 octobre 2012.



- **information sur le site internet**

Plusieurs articles d'information ont été créés sur le site internet de la commune, notamment afin de présenter le PADD.



Exemple d'article d'informations sur le site internet où il est possible de télécharger des documents

- **lettre info et bulletin municipal**
 Différents articles relatifs au PLU ont été publiés dans les « lettres d'info » et dans les bulletins municipaux

N°	Document	Date de Parution	N° page
1	Bulletin Municipal	31/12/2012	5
2	Bulletin Municipal	31/12/2013	7
3	Lettre Info	01/07/2013	4
4	Bulletin Municipal	31/12/2015	3
5	Lettre Info	01/07/2016	3
6	Lettre Info	01/07/2018	1
7	Bulletin Municipal	31/12/2018	11
8	Lettre Info	01/07/2019	1

1 bulletin municipal du 31.12.2012

Révision du PLU - Plan Local d'Urbanisme

Lors de la séance du 08 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Les raisons de la mise en révision sont les suivantes :

- l'obligation de mettre le PLU en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCTO) du bassin de vie de Bourg en Bresse,
- la difficulté d'autoriser l'aménagement des fonds de parcelles classées en zone agricole,
- le devenir des sièges d'exploitation agricole qui ont cessé ou vont cesser prochainement leurs activités,
- la perte de classement en zone d'activités de parcelles classées en zone agricole en limite de la zone artisanale du Moillard.

La procédure de révision est relativement longue. Elle durera entre 2 et 3 ans. Elle sera conduite par un bureau d'études spécialisé en collaboration avec la commission urbanisme. Les habitants, les associations locales, les

représentants de la profession agricole seront informés et associés à l'élaboration du projet de la façon suivante :

- information via le site internet, la lettre info et le bulletin municipal,
- mise à disposition du public d'un registre à la mairie, réunion publique.

Un fois le projet élaboré et arrêté, celui-ci fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier, exprimer et consigner sur un registre ses observations, demandes et recueils divers. Un commissaire-enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public.

2 bulletin municipal du 31.12.2013

Urbanisme

La procédure de révision du PLU prescrite le 8 octobre 2012 a débuté en 2013.

Les travaux ont menés par les bureaux d'études Arc'éludés et Géoforme.

Une première réunion a eu lieu le 12 février 2013 au cours de laquelle les bureaux d'études ont présenté la méthodologie, les démarches choisies et ont fait les documents à fournir afin de réaliser un diagnostic territorial en cours d'élaboration.

Une deuxième réunion a été organisée le 22 mars, à la porte sur le volet agricole avec un atelier participatif et un atelier agricole avec les agriculteurs de la commune.

La commune a été désignée du « Pôles et Corridors » de l'axe qui structure les orientations à appliquer lors de la révision du PLU.

Depuis le 1^{er} août 2013 :

l'ensemble des dossiers de demande de certificat d'urbanisme (CAU) et des déclarations préalables est reçu par la mairie.

Courant 2014, l'inscription des permis d'urbanisme doit être effectuée dans le cadre de la révision du PLU.

Evolution des instructions d'urbanisme d'urbanisme

	2009	2010	2011	2012	2013 au 31.12.2013
Permis de construire	22	12	48	36	21 (dont 11 pour des maisons individuelles)
Déclaration préalable	36	61	39	37	41 (dont 28 maisons individuelles par la mairie)
Certificat d'urbanisme de simple information	1	1	7	10	6 (dont 4 maisons individuelles par la mairie)
Certificat d'urbanisme O (urbanisme)	5	10	10	14	8
Permis de démolir	1	0	1	1	1
Permis d'aménager	0	1	1	0	0
Permis de construire et déclaration préalable	21	24	27	46	37
Total dossiers d'urbanisme aux formalités	121	208	114	147	120

3 lettre d'info du 01.07.2013

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

La procédure de révision du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2012 a été lancée au début de l'année. Deux réunions ont eu lieu :

- **le 12 février 2013** : les bureaux d'études retenus pour gérer ce dossier ont présenté la méthodologie et ont défini une liste d'informations et de documents à fournir afin de réaliser le bilan du PLU actuel et d'établir le diagnostic du territoire communal ;

- **le 22 mars 2013** : réunion sous forme d'atelier avec pour objet « l'élaboration du diagnostic agricole » avec la participation des exploitants travaillant sur la commune. Un des grands objectifs de la procédure de révision est de définir la place de l'agriculture au sein du PLU.

Vous pouvez consulter les comptes-rendus détaillés des réunions sur le site Internet de la commune. Un registre de recueil de vos remarques et avis est à votre disposition à la mairie aux heures d'ouverture au public.

4 bulletin municipal du 31.12.2015

SCOT

» Révision du SCOT Bourg Bresse Revirement : choix d'un 2^{ème} pôle à développer

La révision du schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revirement entre dans la phase de rédaction du DCO (document d'orientation et d'objectifs).

Cours le Bourg centre constitué par le village, la Côte des Rues, les Gomettes, le Fargex et le Vied de la Côte Romani sera une entité contiguë (pôle principal), la commune à la possibilité qu'un hameau soit considéré comme 2^{ème} pôle à développer. Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 7 février 2011, il a été demandé le réexamen des pôles. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le pôle principal à développer « le Bourg centre » et demande comme second pôle, le hameau de Lailas.

Le PLU actuel reste toujours en vigueur jusqu'à approbation du futur PLU.

5 lettre d'info du 01.07.2016

Le prochain Plan Local d'Urbanisme : PLU

Le prochain Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera élaboré en tenant compte des orientations du SCOT Bourg Bresse Revirement et des besoins de la commune. Le PLU sera soumis à l'avis du public et sera adopté par le conseil municipal. Le PLU sera en vigueur dès son adoption.

6 lettre d'info du 01.07.2018

Le schéma de gestion des eaux pluviales, dossier obligatoire dans le cadre d'une révision de PLU, a été réalisé par le cabinet Nicod. De nombreuses propositions de travaux sont présentées avec des coûts impressionnants. L'estimation globale s'élève à 755.350 € HT. Les solutions envisagées peuvent s'échelonner sur le court, moyen ou long terme. Encore faudra-t-il que ce schéma soit approuvé lors de l'enquête publique et que les finances communales le permettent. Il faudra faire des choix selon l'urgence. Sauf en cas de force majeure, le « tout, tout de suite » n'existe pas !

7 bulletin municipal 31.12.2018

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) en phase de finalisation

Quoi de plus compliqué que de réviser un plan d'urbanisme ? Travail de longue haleine, mis en œuvre il y a déjà quelques années, le PLU de la commune devrait trouver définitivement sa forme fin 2019 si tous les délais sont respectés. Entrepris très tôt, il a toutefois fallu enclencher les étapes entre la réflexion interne et les réformes législatives, remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier, pour arriver à concilier tous les paramètres imposés par le cadre légal et les avis parfois contradictoires sur ce que l'on veut faire de notre cadre de vie à St Martin.

Avec l'aide d'un cabinet d'urbanisme, et en tenant compte des directives produites par le SCOT BBR (Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe les enjeux sur le territoire Bourg Bresse Revermont) quelques grandes orientations ont été arrêtées pour notre projet communal = Maîtriser notre croissance démographique ; Encadrer et diversifier l'offre de logements en réduisant la consommation d'espace mais en intégrant un pourcentage obligatoire de logements « dits sociaux » ; Maintenir et développer les activités économiques ; Préserver les activités agricoles, viticoles et forestières - les ressources en eau - la biodiversité ; Développer les équipements publics ; Faciliter les modes de déplacement ; Encourager l'équipement numérique ; Préserver paysages et patrimoine ; Prendre en compte les servitudes liées aux grandes infrastructures et les risques s'y rapportant...

Ces notions de Projet de Territoire sont déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce obligatoire du PLU approuvée le 3 septembre 2018. Après cette approbation, le « suris à statuer » peut être instauré et appliqué en fonction des dossiers d'urbanisme déposés en mairie puis étudiés par les services instructeurs qui émettent un avis.

8 lettre d'info du 01.07.2019

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision est en voie d'achèvement. Si les délais et les procédures sont respectés, l'enquête publique devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre 2019.

- mise à disposition du public d'un registre à la mairie consultable pendant les heures d'ouverture au public

Un registre a été déposé en mairie depuis le 9 octobre 2012. Aucune remarque n'a été écrite.



- courriers reçus en mairie

Vingt demandes de classement de terrains en zone constructible ont été reçues en mairie. Le 7 mars 2016, un courrier de réponse a été fait à chaque requérant, leur expliquant la réglementation et les observations à formuler lors de l'enquête publique.

Madame et Monsieur,

A une ou plusieurs reprises, vous nous avez sollicité pour demander que votre (ou vos) terrain(s) de (sont) constructible(s) et soit(ent) réclassifié(s) dans les zones à urbaniser sur les documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nous vous informons que ledit PLU a été mis en révision par délibération du conseil municipal le 9 octobre 2012.

Toutes les études en cours doivent répondre scrupuleusement aux textes et orientations (entre autres) de :

- La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000
- Les Grenelles 1 et 2 de l'Environnement des 3 août 2009 et 12 juillet 2010
- La loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Renouvé) du 24 mars 2014
- La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015
- Des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), également en cours de révision, géré par le Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont (SM-BBR)

L'ensemble de ces textes fixe des obligations, des interdictions, des délimitations de construction pour limiter les emprises sur les territoires agricoles, des zones de hautes à conserver en l'état sans possibilité d'extension avec parfois des suppressions de parcelles constructibles en périphérie, deux zones actuellement urbanisées qui peuvent être agrandies comme le « Bourg Centre » (conjonction du bâti continu regroupant le Village, La Croix des Rues, Les Genettes, le Pied de la Côte, le Farger) et le hameau de Salles.

Il est également fortement recommandé de tenir compte des réseaux secs et humides existants (électricité, téléphone, eau potable, eaux usées, eaux pluviales), des voies d'accès communales ou départementales, des réseaux de transport en commun, etc.....

Les membres de la commission urbanisme en charge de ce difficile dossier regroupent des élus, les services associés (Etat, Région, Département, Chambres consulaires (chambre de commerce, chambre des métiers, chambre d'agriculture, ...), Réseau Ferré de France, Aviation, Pipeline, Syndicat Mixte BBR) et cabinets d'études.

Les zones urbanisées ou à urbaniser, les zones agricoles-viticoles-forestières, seront étudiées avec clarté et objectivité en tenant compte de tous les paramètres évoqués ci-dessus. Il est évident que toutes les requêtes n'obtiennent pas satisfaction. Néanmoins, chaque sollicitation sera examinée avec soin.

A la fin des études en 2017, un dossier d'enquête publique sera mis à disposition. Chacun ou chacun pourra consulter l'ensemble du dossier, émettre des avis sur le registre ouvert à cet effet, rencontrer le commissaire-enquêteur chargé du suivi de l'enquête.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, nos salutations distinguées

Le Maire,
Laurent BULLOD

- réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 28 mars 2019 : rappel du contexte et des différentes pièces qui constituent un PLU et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). 80 personnes environ étaient présentes. La réunion a permis notamment de rappeler le contexte et la durée des études mais également de répondre à plusieurs questions de la part des habitants notamment sur les déplacements, sur les dents creuses, la préservation du patrimoine et les projets d'équipements publics.

[Retour à l'accueil](#) | [Aller au contenu](#) | [Aller au menu](#) | [Plan du site](#)



[Accueil](#) / [Actualités](#) / [PLU : Réunion Publique – Présentation du PADD](#)

PLU : Réunion Publique – Présentation du PADD

Publié le 12 mars 2019

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local Urbanisme), une réunion publique aura lieu le Jeudi 28 mars 2019 à 18 H 30 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le nouveau bâtiment scolaire péri-scolaire, situé « Chemin de Pommier » (à côté de l'école), salle Océane (salle du haut).

Réunion publique annoncée sur le site internet de la commune



[Accueil](#) / [Actualités](#) / [Révision PLU – Réunion du 28 mars 2019](#)

Révision PLU – Réunion du 28 mars 2019

Publié le 26 mai 2019

Vous trouverez ci-joint le document de la réunion publique du 28 mars 2019

Télécharger le document : Réunion Publique du 28 mars 2019 (PDF de 8710 Ko)

Vous trouverez ci-joint le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Télécharger le document : PADD_ST_MARTIN_DU_MONT (PDF de 8341 Ko)

Possibilité de télécharger des documents sur le site internet de la commune suite à la réunion publique



Affichage annonçant la tenue de la réunion publique à l'entrée du bâtiment et dans tous les hameaux de la commune, à la grille de la mairie, ainsi que dans les salles communales (salle des associations, salle du Farget, les deux salles du bâtiment scolaire et péri scolaire), sur les trois panneaux d'animation situés au hameau du Farget, au hameau de Salles et à l'entrée du Village.

SCHEMA du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT et de GESTION des EAUX PLUVIALES : information

Dans le cadre de la révision du PLU, les schémas de gestion d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont des dossiers obligatoires et seront soumis à l'enquête publique au même moment que le PLU. Il est rappelé que par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal a validé la totalité de l'opération de réalisation du Schéma de Gestion des Eaux pluviales, pour un montant de 34 112,50 € et sollicité par le biais du Conseil Départemental une subvention de l'Agence de l'Eau (montant attribué 17 056 €). La réalisation du schéma a été confiée au cabinet NICOT Ingénierie. Or depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion des eaux pluviales a été inscrite dans les statuts. De ce fait, la commune donne un avis sur les zonages EU et EP, le bureau de l'agglomération délibérera à ce sujet.

Concernant les éléments budgétaires les factures et recettes sont portées par la CA3B.

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BASSIN de BOURG EN BRESSE : Programme Local de l'Habitat

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a par délibération du conseil communautaire le 1^{er} juillet 2019 arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément à la loi, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer par délibération sur ce document, soit avant le 10 septembre 2019, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Rappel

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la commission habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,...) a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés. Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH 2020-2025

Le projet PLH comprend :

- le diagnostic complet ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Il est précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire.

Le budget PLH

Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an et un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Toutefois, compte tenu de la montée en puissance des actions liée au temps d'études et de démarrage, on peut prévoir un investissement moins important pour les premières années.

Le calendrier d'approbation

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLH et transmission au Préfet en septembre ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

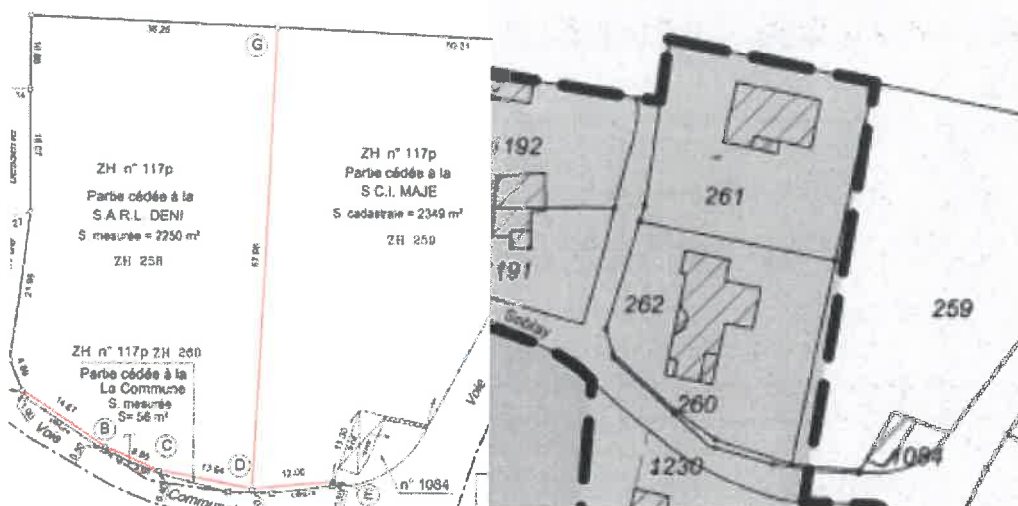
Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- Aucune observation et/ou demande de modification n'est apportée sur le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté le 1^{er} juillet 2019
- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse

ACQUISITION TERRAIN DESCENTE de FANGET : régularisation

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser une cession de terrain à la commune pour l'élargissement du chemin « descente de Fanget » au hameau de Soblay. En effet, un bornage avait été effectué en mai 2006 suite à la division en 3 lots d'une parcelle appartenant à l'époque à Madame TERRAILLON Yvonne, parcelle située derrière le lavoir de Soblay. Avec accord de ces derniers il avait été convenu d'un détachement d'environ 56 m² (parcelle ZH 260) à céder à la commune. Il y a lieu de régulariser cette cession.



TRAVAUX DIVERS

- Réservoir de Soblay

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge des bâtiments informe le conseil municipal que deux sociétés ont été consultées pour le curage du réservoir (BIAJOUX et GAUTHIER), et il semblerait qu'il y ait une fuite.

- Programme de voirie 2019

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie informe le conseil municipal des résultats de la consultation. Trois entreprises ont répondu

- o EUROVIA s'excuse
- o COLAS 83 527,25 € H.T. soit 100 232,70 € T.T.C.
- o SOCATRA 85 675,00 € H.T. soit 102 810,00 € T.T.C

C'est l'entreprise COLAS qui est retenue.

Des suppléments de marquage sont à prévoir.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Syndicat des eaux Ain-Veyle-Revermont

Patrice PERROTIN informe le conseil municipal de l'avancée des travaux

- o à Gravelles tout se passe bien
- o à Confranchette le Haut l'entreprise PETTINI est vers l'impasse du Châtelet

Le budget pour les travaux à réaliser en 2020 a été validé sur l'ensemble des communes.

QUESTIONS DIVERSES

- travaux salle multi-activités

Jacques CORRETEL informe le conseil municipal de l'avancée des travaux, la toiture sur le bar est en cours de réalisation, celle du local de la chaufferie sera terminée après les vacances.

Le Maire
Laurent PAUCOD